



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 005/2021

Objet : Réfection des peintures et reprise du plancher de la salle des mariages

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant la vétusté de la salle des mariages et la nécessité de refaire les peintures et de reprendre le plancher ;
- Vu le devis présenté par l'entreprise Fabrice BEL S.A.S. ;
- Vu le budget de l'exercice en cours ;

DECIDE



Article 1 : Le devis de réfection des peintures et reprise du plancher de la salle des mariages, d'un montant de 13 552,80 euros, de l'entreprise Fabrice BEL S.A.S. est validé.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 4 octobre 2021

Le Maire,




Fabien DURAND